

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS MERCREDIS LOISIRS 3-11 ANS



Généralités

L'accueil des mercredis loisirs à Froissy, organisé par le Centre Social Rural de Froissy Crèvecœur (CSR), est soumis à la réglementation des Accueils de loisirs de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, après habilitation de ses services par la Protection Maternelle et Infantile. Le CSR est soutenu financièrement par la CAF de l'Oise, par la MSA de Picardie, par la CCOP et par les communes du territoire.

Toute famille qui confie son enfant à un accueil des mercredis loisirs, s'engage à :

- Respecter le présent règlement
- Constituer un dossier d'inscription par enfant et par année civile (téléchargeable sur le site internet, sur l'espace famille, ou à retirer au CSR)
- Régler la cotisation annuelle (année scolaire)
- Régler à la réservation.

Lieu d'accueil

- À Froissy : au Centre Social

Responsabilité

Pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte de l'établissement et en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées dans le dossier d'inscription.

Le CSR a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité du CSR est engagée.

Réglementation et règles de vie

Une organisation rigoureuse du service ainsi que du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants est prévue afin d'éviter tout incident sur l'accueil des mercredis loisirs.

Les enfants sont confiés à des personnels qualifiés et diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Les encadrants ont le devoir de :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants
- Contribuer à l'épanouissement des enfants
- Respecter le rythme des enfants
- Faire respecter le présent règlement et les règles de « savoir vivre ensemble »

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation durant les temps d'accueil, de 7h30 à 18h30.



Les enfants, leurs parents et le personnel d'animation se doivent un respect mutuel.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants. Il doit aussi respecter les locaux, le matériel, la nourriture... Les objets dangereux, de valeur (téléphones portables, consoles de jeux portables...) et l'argent sont interdits. Toute vulgarité ou comportement violent est proscrit. L'équipe d'animation pourra prendre des mesures adaptées si cela est nécessaire. Les règles de vie sont établies entre les encadrants et les enfants pour le bon déroulement de ces temps collectifs.

En cas de non-respect de ces règles, la famille sera invitée par courrier à un rendez-vous avec le référent du site et le responsable de la structure afin de convenir ensemble d'une solution éventuelle.

Néanmoins, si les parents ne donnent pas suite, et si le comportement de l'enfant ne change pas, d'autres sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.



Inscriptions (réservations /annulations) sur l'espace famille

Chaque famille accédera à son compte par des identifiants personnels qui lui seront envoyés par mail, dès réception du dossier papier des enfants par le CSR.

Une inscription préalable est requise pour bénéficier des accueils des mercredis loisirs. Celle-ci devra être effectuée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h via l'espace famille (exemple : je veux réserver pour le mercredi 11 janvier ; j'ai jusqu'à jeudi 5 janvier, 10h, pour réserver ou annuler cette inscription).

Il est demandé aux familles de régler par CB lors des réservations pour valider celles-ci.

En cas d'annulation des réservations dans les délais, un avoir sera établi lors de la prochaine facturation. Il sera valable pour régler de prochaines réservations et/ou factures.

En cas de difficultés avec l'utilisation de l'espace famille, merci de contacter le CSR.

Restauration

- Repas du midi

Les repas sont confectionnés par un prestataire et sont livrés sur l'accueil du mercredi loisirs en liaison froide. Tous les repas des enfants seront servis sur place.

Les menus sont consultables sur l'accueil des mercredis loisir ainsi que sur l'espace famille.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, si l'enfant est absent, le repas ne pourra pas être récupéré par la famille.

- Goûter

Le CSR fournit le goûter aux enfants. Celui-ci est composé de 2 produits. Pour des raisons de sécurité alimentaire, si l'enfant est absent, le goûter ne pourra pas être récupéré par la famille.

Santé

Dans un souci de sécurité collective, tout enfant dont les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour pourra être refusé sur l'accueil des mercredis loisirs.

Pour garantir la sécurité des enfants, il est impératif de compléter avec soin la fiche sanitaire au dos du dossier d'inscription, et de fournir une copie du carnet de vaccination.

- PAI (protocole d'accueil individualisé)

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, ou un problème de santé, il est nécessaire de fournir une copie du PAI, et de compléter la fiche sanitaire de liaison au dos du dossier d'inscription.

Le PAI est indispensable également pour tous les enfants qui doivent recevoir un traitement médical ou qui ont un antécédent médical nécessitant un suivi ou une intervention en cas de crise, de rechute.

Si votre enfant doit suivre un traitement médicamenteux, merci de nous fournir l'ordonnance.

- Accueil des enfants porteurs de handicap

Une rencontre préalable avec la famille permettra de mettre en place un protocole d'accueil, afin de prendre en charge l'enfant dans les meilleures conditions possibles. L'ensemble de nos accueils périscolaires et de vacances met en œuvre un projet éducatif d'inclusion destiné à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

- En cas d'urgence

En cas d'accident bénin, l'équipe encadrante apporte les premiers soins et informe les parents.

En cas d'évènement grave compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent l'équipe à prendre toutes les mesures nécessaires (premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

Tarification (dépend du barème n°2 de la CAF. Le CSR est soutenu financièrement par la CAF)

TARIF 1 HEURE ALSH (À MULTIPLIER PAR LE NOMBRE D'HEURES DE LA SÉANCE RÉSERVÉE)			
	Ressources Mensuelles		
Composition de la Famille	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.192€	0.30% des RM / 8	1.20€
2 enfants	0.18€	0.28% des RM / 8	1.13€
3 enfants	0.166€	0.26% des RM / 8	1.05€
4 enfants et +	0.154€	0.24% des RM / 8	0.96€

TARIF REPAS
4€



Le CSR facture à la séance. L'intégralité de la séance réservée est facturée à la famille.

Il est possible de réserver soit le matin sans repas, soit le matin avec repas, soit l'après-midi sans repas, soit l'après-midi avec repas, soit la journée complète avec ou sans repas.

- Amplitude horaire plage du matin sans repas : 7h30-12h. Les enfants peuvent être déposés entre 7h30 et 9h, et être récupérés entre 11h45 et 12h15. Une séance de 4,5h est facturée à la famille

- Amplitude horaire plage du matin avec repas : 7h30-14h. Les enfants peuvent être déposés entre 7h30 et 9h, et être récupérés entre 13h30 et 14h. Une séance de 6,5h est facturée à la famille

- Amplitude horaire plage de l'après-midi avec repas : 12h-18h30. Les enfants peuvent être déposés entre 11h45 et 12h15, et être récupérés entre 17h et 18h30. Une séance de 6,5h est facturée à la famille

- Amplitude horaire plage de l'après-midi sans repas : 13h30-18h30. Les enfants peuvent être déposés entre 13h30 et 14h, et être récupérés entre 17h et 18h30. Une séance de 4,5h est facturée à la famille

- Amplitude horaire journée complète avec repas : 7h30-18h30. Les enfants peuvent être déposés entre 7h30 et 9h, et être récupérés entre 17h et 18h30. Une séance de 9h est facturée à la famille. Si l'enfant est présent plus de 9h, 1 ou 2 heures seront facturées en supplément (toute heure entamée est due).

L'inscription pour le repas uniquement n'est pas possible.

Si une réservation a été faite et n'est pas annulée au moins le jeudi avant 10h pour la semaine suivante sur le portail famille, l'absence de l'enfant ne donnera lieu à aucun remboursement ni avoir, sauf sous présentation d'un certificat médical.

Majoration :

- Pour les enfants des communes hors territoire n'ayant pas signé de convention extrascolaire avec le CSR, la majoration appliquée sera de 50% sur le tarif horaire.

Suppléments :

Pour les sorties, un supplément pourra éventuellement être facturé aux familles pour le transport.

En cas d'impayés, le Centre Social se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants.

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications à tout moment en cas d'événements particuliers (crise sanitaire, sécuritaire, etc...).



Mercredis Luchy
Octobre 2020